



Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2019

Ordre du jour :

1. 7500

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :

 - 1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;
 - 2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise
 - 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;
 - 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et
 - 1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;
 - 2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;
 - 3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et
 - 4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire
 - 7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs
 - 8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;
 - 9° la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
 - 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 11° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 12° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
 - 13° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

7501 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023

- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du budget de l'État pour l'année 2020

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet du budget de l'État pour l'année 2020

2. Les cas de contrôle des antécédents de la Police

- Continuation de la présentation

- Présentation de la liste des fichiers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Marc Angel, M. Carlo Back, M. Gilles Baum (en rempl. de M. Gusty Graas), M. Eugène Berger (en rempl. de M. Max Hahn), Mme Stéphanie Empain, M. Franz Fayot (en rempl. de M. Dan Biancalana), M. Marc Goergen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Georges Mischo, M. Laurent Mosar (en rempl. M. Léon Gloden), M. Gilles Roth (en rempl. Mme Nancy Arendt épouse Kemp)

M. François Bausch, Ministre de la Défense, Ministre de la Sécurité intérieure
M. Henri Kox, Ministre délégué à la Défense, Ministre délégué à la Sécurité intérieure

Ministère de la Sécurité intérieure :

Mme Béatrice Abondio, Direction

Police grand-ducale :

M. Philippe Schrantz, Directeur général, M. Jeff Neuens, Direction générale, M. Léon Ludovicy, Directeur des Finances, Mme Lydie May, Data Protection Officer

Inspection générale de la Police (IGP) :

M. Vincent Fally, Inspecteur général adjoint

Ministère des Affaires étrangères et européennes :

M. Gilles Feith, Coordination générale Défense, Col Paul Nilles, Direction de la Défense

Lëtzebuenger Arméi :

Gen Alain Duschène, Chef d'État-Major, LtCol Georges Eiden, Chef du Département Budget et Finances

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Georges Engel

*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission

1. Projets de loi 7500 et 7501 - Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du budget de l'État pour l'année 2020

En guise d'introduction, Monsieur le Ministre indique que le budget de l'Armée augmentera substantiellement les prochaines années, dû à l'effort de défense à faire dans le cadre des engagements dans l'OTAN¹. Le budget suit la ligne de conduite des dernières années, à savoir que seuls des investissements à retour économique sont faits, dont ceux concernant le stand de tir Bleesdall, le dépôt de munitions Waldhaff ou encore le nouveau programme de drones. L'objectif consiste à faire augmenter l'effort de défense de 0,6% à 0,72% du PIB² en 2024. Le taux de 2% du PIB³, recommandé en 2014 au 24^e sommet de l'OTAN à Newport (Wales) et à atteindre dans les dix années suivantes, reste problématique pour Monsieur le Ministre, puisque ce taux ne tient pas compte de la taille du pays et n'inclut pas dans le calcul tous les efforts réalisés par un pays. Par ailleurs, l'orateur est d'avis que la détermination du taux de 2% est purement politique et que ce taux ne garantit pas une plus grande sécurité ni au Luxembourg ni en Europe.

Néanmoins, il est clair qu'un effort doit être fait et cet effort ressort de la présentation des propositions budgétaires pour 2020⁴. Les chiffres viennent d'être envoyés à l'OTAN, le « burden sharing » étant un des thèmes principaux du sommet de l'OTAN en décembre à Londres.

L'effort de défense est conforme au programme gouvernemental, comme l'explique un représentant ministériel. La nouveauté par rapport au budget 2019 consiste en l'adoption par le gouvernement des étapes pour les prochaines années, aboutissant à 0,72% en 2024, ce qui correspond à environ 500 mio. €. Il s'agit d'une planification qui peut nécessiter des ajustements.

L'effort de défense se compose de six éléments :

1. le budget de la Direction de la Défense qui s'élève à environ 91 mio. € ;
2. le budget de l'Armée, projeté pour 2020 avec un montant de 97 mio. €, l'accent étant mis sur la modernisation des infrastructures et des équipements ;
3. le poste le plus important au sein de la Défense est le Fonds d'équipement militaire (125 mio. € pour le budget 2020) ;
4. un montant de 28 mio. €, couvert par le budget de l'Administration des bâtiments publics, est prévu notamment pour la rénovation de la Caserne du Herrenberg, du stand de tir Bleesdall et du dépôt de munitions Waldhaff ;
5. un poste pour dépenses mineures, d'un montant total de 29 mio. € ;
6. autres postes, pour un montant de 29 mio. €, dont une quote-part du budget de la Police grand-ducale.

Les dépenses courantes s'élèvent à 73,9 mio. €, les dépenses en capital à 145,8 mio. €. Le montant total du **budget de la Direction de la Défense** est 219,7 mio. € et représente 24% de l'effort de défense.

La part principale des dépenses courantes est constituée par les contributions du Luxembourg et l'assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre d'organisations internationales, équivalant à un montant de 18 mio. € pour 2020 (article budgétaire 01.5 – 35.035).

¹ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord - NATO

² Produit intérieur brut

³ Ce budget doit être consacré au moins pour 20% à l'acquisition de matériels neufs.

⁴ Cf. annexe 1

Les contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE⁵ et de l'OTAN s'élèvent à 4,5 mio. € (article budgétaire 01.5 – 35.039).

La prise en charge des frais de fonctionnement du site WSA⁶ à Sanem se chiffrera pour 2020 à 17 mio. € (article budgétaire 01.5 – 35.036) et au total sur les prochains dix ans à 225 mio. €. Suite au « Memorandum of Understanding » qui vient d'être signé pour prolonger la durée de l'accord initial entre le gouvernement luxembourgeois et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, un projet de loi sera déposé prochainement pour autoriser le Gouvernement à participer au financement de la WSA pour ce montant.

Un montant de 7,4 mio. € est prévu pour d'autres contributions.

Parmi les dépenses courantes, on trouve également :

- des frais d'experts et d'études pour un montant de 1,8 mio. € (article budgétaire 01.5 – 12.120), la Direction de la Défense n'ayant que peu de personnel ;
- 1,1 mio. € pour des frais de mise en place d'une capacité dans le domaine de la cyberdéfense (article budgétaire 01.5 – 12.300), un cyber-range⁷ étant mis en place dans une première phase ;
- la location de nouveaux bureaux pour la Direction de la Défense et l'état-major de l'Armée pour 1,2 mio. € (article budgétaire 01.5 – 12.270) ;
- la location et la mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour 4,5 mio. € (article budgétaire 01.5 – 35.041) ; il s'agit concrètement du projet GovSat-1, à savoir le lancement et l'exploitation d'un satellite géostationnaire.

Quant aux dépenses en capital, il s'agit essentiellement de l'alimentation du Fonds d'équipement militaire (129 mio. €, article budgétaire 31.5 – 93.000) et de la participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays (10 mio. € pour 2020, article budgétaire 31.5 – 54.062), principalement de la participation d'urgence à la rénovation des infrastructures vétustes du site NSPA⁸ à Capellen. En vue d'obtenir un retour économique, le ministère est en train de planifier avec la NSPA la libération à terme d'une petite partie du site.

Le **budget de l'Armée** pour 2020 représente 26% de l'effort de défense, correspondant à un montant de 96,8 mio. €, dont 92,8 mio. € de dépenses courantes et 4 mio. € de dépenses en capital. Le fait que de nombreuses dépenses de l'Armée sont effectuées à travers le Fonds d'équipement militaire, qui fait partie du budget de la Direction de la Défense, explique le montant de seulement 4 mio. € de dépenses en capital du budget de l'Armée.

S'agissant des dépenses courantes (annexe 1 p. 14), le poste le plus important est celui des frais de personnel de 60,1 mio. € (article budgétaire 01.6 – 11.005) ; un accord a été signé pour un renforcement significatif du personnel.

Les frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions (article budgétaire 01.6 – 12.303) augmentent de 830 560 € à 2,6 mio. €, comme le Luxembourg participera notamment à des missions au Mali.

⁵ Union européenne

⁶ Warehouses Service Agency

⁷ Plateforme de simulation d'incidents de sécurité ; cf. sous <https://www.lemagit.fr/conseil/Le-cyber-range-une-plateforme-de-simulation-pour-entraîner-ses-equipes>

⁸ NATO Support and Procurement Agency

Du côté des dépenses en capital, il y a lieu de mentionner l'acquisition de véhicules automoteurs pour 1,2 mio. € (article budgétaire 31.6 – 74.000), ce montant étant le plus important parmi ces dépenses qui ne passent pas par le Fonds d'équipement militaire.

Les grands projets financés à travers le **Fonds d'équipement militaire** sont les suivants (annexe 1 p.18-20) :

- l'acquisition de l'avion militaire A400M (28,7 mio. €);
- le programme MRTT (Multi Role Tanker Transport)(6,7 mio. €) ;
- le programme LuxEOSys⁹ (46 mio. €) ;

Les projets de loi de financement seront déposés au cours des semaines prochaines.

- la prise ferme de capacités LuxGovSat et l'acquisition de matériel divers SATCOM, notamment une contribution significative à l'ONU¹⁰ étant planifiée (13,7 mio. €) ;
- la continuation de la location de data centres pour des organisations internationales (6,7 mio. €) ; le Luxembourg loue entretemps les deux data centres à la NSPA, ce projet étant unique au monde, à savoir que les données d'une agence OTAN ne se trouvent pas dans une base militaire ;
- le renouvellement de la flotte des véhicules tactiques non blindés (1,8 mio. €) ;
- les participations au « full flight simulator A400M » de la flotte binationale A400M belgo-luxembourgeoise.

Discussion

✚ - Confirmant la nécessité d'investir pour avoir une armée efficace, M. Marc Goergen (Piraten) s'intéresse d'abord aux dingos¹¹ et souhaiterait savoir si une mise à jour est prévue ou plutôt un remplacement et si la réalisation de l'une ou l'autre action aura lieu en 2020 ou 2021. En effet, au cours des discussions budgétaires dans la réunion du 4 avril 2019, le problème a été exposé comme suit : « Au sujet des dingos, le général Duschène explique qu'il s'agit d'engins très complexes équipés d'une multitude d'appareils qui sont connectés les uns aux autres. En cas de défaillance d'une partie de ces appareils, le véhicule est en fait considéré comme ne pouvant fonctionner, puisqu'il n'est pas entièrement opérationnel. Toutefois, il peut servir à remplir d'autres missions, moins techniques. Le développement des technologies avançant très rapidement, il est indispensable de s'adapter, également pour pouvoir coopérer avec les autres armées qui disposent déjà d'appareils plus performants.

Une analyse des dingos a révélé que de nombreux appareils sont devenus entretemps obsolètes et que des pièces de rechange ne sont plus disponibles. Au lieu de faire un upgrade très coûteux, la solution peut consister à utiliser les dingos jusqu'au bout et à acquérir ensuite un véhicule nouveau différent up to date. Le business case (analyse de rentabilisation) demandé à la NSPA permettra de prendre une décision. ».

Monsieur le Ministre confirme qu'un cahier des charges est en cours d'élaboration avec la NSPA, non seulement en ce qui concerne les dingos, mais également d'autres véhicules, comme les véhicules Hummer, la tendance allant vers le remplacement. En outre, il est envisagé au niveau des finances de mettre l'accent sur le programme de drone.

- M. Goergen exprime ensuite le souhait d'obtenir des précisions sur les frais d'experts et d'études pour 1,8 mio. € (budget Direction de la Défense, dépenses courantes).

Le ministère indique que la majorité des contrats dans ce domaine se fait avec la NSPA et que de toute façon, un appel à candidature est fait pour chaque mission, quelque peu élevé que soit le montant. L'achat de véhicules militaires est un exemple d'un domaine où il y a recours à des experts.

⁹ « Luxembourg Earth Observation System » - acquisition, lancement et exploitation d'un satellite basse-orbite

¹⁰ Organisation des Nations unies (UNO)

¹¹ PRV - Protected Reconnaissance Vehicle

- Finalement, en relation avec les frais de personnel, l'orateur voudrait savoir si la nouvelle carrière pour les volontaires de l'Armée, notamment pour le gardiennage des bâtiments de l'État, sera introduite en 2020 ou ultérieurement.

Monsieur le Ministre informe les députés que des projets-pilote viennent d'être déterminés avec l'Armée. La Chambre des Députés et le Ministère des Affaires étrangères et européennes seront les premiers établissements à pouvoir expérimenter ces projets dans le but aussi de dispenser la Police de ces tâches. L'objet des projets-pilote, pris en compte déjà dans le projet de budget 2020, est la création de nouveaux débouchés pour les volontaires de l'Armée.

✚ M. Jean-Marie Halsdorf (CSV) constate une augmentation significative des dépenses courantes prévues pour 2020, à savoir presque 22 mio. € pour la Direction de la Défense et 10 mio. € pour la Défense nationale.

Des précisions sont souhaitées au sujet des postes suivants :

- article budgétaire 01.5-12.300 – Frais pour mise en place d'une capacité dans le domaine de la cyberdéfense : augmentation de 250 000 € à 1 100 000 €

Monsieur le Ministre rappelle que la cyberdéfense représente un des grands piliers définis par l'OTAN.

Le Luxembourg mettra en place une « cyber range »¹² qui sera « multi-tenant », c'est-à-dire un logiciel qui servira plusieurs acteurs (services publics, infrastructures critiques, etc.). Les frais incluent aussi l'exploitation. Il importe de développer des compétences dans le secteur public, mais aussi dans le secteur privé, ceci sous forme d'une plateforme de simulation, à l'aide de laquelle les responsables de la sécurité d'infrastructures IT (information technology) peuvent s'entraîner pour être préparés aux attaques cyber.

- article budgétaire 01.5-33.011 – Subside au profit du Musée national d'histoire militaire : augmentation de 2 479 € à 10 000 €

- article budgétaire 01.5-35.036 – Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires : augmentation de 8 463 702 € à 17 mio. € ; également augmentation au budget pluriannuel

Comme expliqué plus haut (cf. p. 4), il s'agit de la prise en charge des frais de fonctionnement du site WSA à Sanem.

- article budgétaire 01.5-35.037 – Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M : augmentation d'1 mio. € à 9 122 143 €

Du côté du ministère, il est confirmé que les dépenses augmentent. La flotte binationale belgo-luxembourgeoise représente une coopération internationale exemplaire, dont le Luxembourg prend en charge un huitième des coûts. (cf. aussi p. 5 ci-dessus)

- article budgétaire 31.5-72.010 (dépenses en capital) – Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense : 5,5 mio. €

Comme l'indique Monsieur le Ministre, les locaux de l'État-major de l'Armée luxembourgeoise à la route d'Esch et de la Direction de la Défense (D7) à la rue Notre-Dame n'offrent plus assez de place. Un nouveau local a été recherché depuis un certain temps déjà et vient d'être trouvé

¹² <https://defencebelgium.com/2021/02/16/le-luxembourg-se-lance-dans-la-cyberdefense/>

à la Kalchesbréck, où un immeuble appartenant à Luxairport, société entièrement étatique, sera loué pour y installer l'État-major et la Direction de la Défense. S'agissant de parties d'un ministère, ce local, qui se trouve pour 85% sur le territoire de Luxembourg-Ville et 15% sur celui de la commune de Sandweiler, ne déroge pas à la règle que les ministères en tant que tels doivent être situés dans la capitale. De surplus, l'emplacement et l'immeuble répondent aux critères de sécurité posés par l'OTAN pour les sites du domaine de la défense ; un tel site avec un immeuble libre de quatre côtés est difficilement trouvable au milieu de la capitale.

Le montant de 5,5 mio. € est prévu pour les transformations nécessaires ; il ne s'agit pas de transformations de gros œuvre, mais de travaux de sécurisation et principalement de la mise en place d'une clôture de sécurité.

- évolution prévisionnelle de la situation financière du Fonds d'équipement militaire : 129 mio. € en 2020 et augmentation à 150 mio. € pour 2022 et 2023 (cf. pp. 5 et 6)

- article budgétaire 01.6-12.260 – Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses : augmentation de 5 466 272 € à 8 510 000 €

L'augmentation provient de la location du nouveau site de la Direction de la Défense, les locaux actuels appartenant directement à l'État et ne générant donc pas de loyer.

- article budgétaire 01.6-12.304 – Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi : augmentation de 3 619 290 € à 5 644 972 €

Comme déjà indiqué, une étude a révélé que le remplacement des dingos est probablement plus rentable que leur mise à jour. Le ministère est en train d'élaborer un cahier des charges avec la NSPA ; de nouveaux véhicules satisferont au double besoin de l'Armée en charroi et en ce qui concerne la nouvelle orientation vers les drones.

Un hangar pour le matériel du programme de drone sera construit, dont les coûts seront imputés au budget de l'Administration des bâtiments publics.

M. Halsdorf souhaitant connaître le retour de toutes ces dépenses pour le Luxembourg et ses citoyens, Monsieur le Ministre répond que le retour se traduit par la sécurité du pays et des citoyens. Les investissements ont pour objet d'équiper l'Armée de manière à ce qu'elle puisse garantir la sécurité. En plus, plusieurs projets ont un retour économique considérable : la rénovation de la Caserne du Herrenberg, du stand de tir Bleesdall et du dépôt de munitions Waldhaff sera réalisée par des entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, le stand de tir et le dépôt de munitions sont également utilisés par la Police.

✚ Pour M. Marc Angel (LSAP), rappelant le rôle important de la présente commission en tant qu'organe de contrôle parlementaire de l'exécutif, dont font partie les forces armées, il importe de réfléchir sur la mise en œuvre concrète de ce contrôle en matière de cyberdéfense, en coopération avec le gouvernement et l'Armée.

Si un rôle important revient certes au Parlement en tant qu'organe de contrôle, celui-ci devrait aussi profiter des efforts en matière de cyberdéfense, comme précise Monsieur le Ministre.

- Pour ce qui est en particulier des dépenses dans le cadre de la PESCO¹³, Monsieur le Ministre explique qu'il est difficile de différencier celles-ci des autres dépenses budgétaires.

¹³ Permanent Structured Cooperation (Coopération structurée permanente – collaboration d'États membres de l'Union européenne dans le domaine de la défense)

- Saluant le projet de rénovation et d'agrandissement du site de la NSPA, M. Angel souhaiterait être éclairé sur la procédure à suivre et notamment si l'accord des pays membres de l'OTAN est nécessaire et sous quelle forme, ceci dans le but de savoir quand le projet pourra être réalisé.

De la part du ministère, il est confirmé que le processus décisionnel de la NSPA est extrêmement lent et compliqué. Tous les États membres doivent donner leur accord. Au mois de juin de cette année, l'accord a été obtenu pour un premier immeuble en réaction à une urgence marquée. Le programme entier est censé être validé au mois de décembre et un projet de loi sera déposé ensuite.

- M. Angel souhaitant être informé sur le nombre de Luxembourgeois occupant des postes de responsabilité dans des agences internationales, Monsieur le Ministre mentionne un certain manque de personnel et informe qu'il a été procédé au cours des dernières années à un recrutement renforcé surtout à la D7. L'orateur déclare que le Luxembourg saisit chaque occasion qui se présente pour occuper un poste civil ou militaire dans une agence internationale.

Monsieur le Général confirme l'intérêt aussi bien pour l'Armée que pour les personnes concernées d'acquérir de l'expérience à l'étranger. L'Armée y apporte son soutien autant que possible, tant pour ses membres militaires que civils. Actuellement, l'Armée a cependant besoin de son personnel au Luxembourg. Comme annoncé par le Gouvernement, il sera procédé au cours des prochaines années à un recrutement renforcé, sachant que la formation du personnel nécessitera du temps. À titre d'exemple, l'orateur mentionne que le Luxembourg a depuis quelques années une représentante civile auprès de l'EATC¹⁴ pour les relations avec la presse.

*

Quelques députés expriment leur mécontentement au sujet de l'ordre du jour chargé qui risque de ne pas permettre de traiter tous les sujets à fond, d'autant plus que la réunion d'une autre commission commence dans une demi-heure. Monsieur le Ministre estimant également important de prévoir toujours suffisamment de temps pour la présentation des sujets souvent complexes, la commission débutera sa réunion de la semaine prochaine une demi-heure plus tôt pour disposer ainsi de deux heures.

*

2. Les cas de contrôle des antécédents de la Police

Faisant suite à une demande formulée par les députés, Monsieur le Ministre fait distribuer un tableau « des traitements de données à caractère personnel effectués par la Police ». L'orateur tient à préciser que cette liste, qui n'est pas destinée à publication, ne doit pas être commentée en public sans avoir reçu au préalable les explications nécessaires. L'exemple de la surveillance vidéo au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) en illustre la nécessité : il ne s'agit pas d'une surveillance vidéo générale de l'établissement hospitalier, mais de la surveillance des cellules pour les détenus hospitalisés. Monsieur le Ministre propose aux députés une introduction générale par les représentants de la Police qui répondront aux questions des députés au cours d'une prochaine réunion, permettant ainsi à ces derniers d'examiner d'abord en détail la liste.

¹⁴ European Air Transport Command

Un représentant de la Police fait savoir que la liste provient du registre des traitements, dont la tenue est une obligation imposée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD)¹⁵, de même que par la directive (UE) 2016/680 et sa loi de transposition¹⁶. Cette liste est à jour à quelques exceptions près: pour les traitements internationaux, tels que EUROPOL, Passenger Name Record (PNR) ou Schengen Information System (SIS II), il n'est pas certain qu'il soit nécessaire d'élaborer encore d'autres dispositions ou que les textes internationaux soient suffisants ou si la procédure est la même dans chaque cas. La liste comprend aussi bien les traitements relevant de la GDPR que ceux relevant de la directive (UE) 2016/680. Sur le plan opérationnel, uniquement le fichier « Objets trouvés et perdus » tombe sous le champ d'application GDPR, comme il ne présente pas de caractère pénal. Pour tous les autres traitements relevant de la GDPR, concernant notamment la gestion du personnel et la logistique, la Police se trouve dans la même situation que d'autres administrations: il importe de trouver la réponse aux questions de savoir si un fonctionnement à part s'impose ou dans quelle mesure l'Administration du Personnel de l'État (APE) gère ces traitements.

Un autre point à mentionner est celui des traitements concernant des réseaux, tel RENITA. Celui-ci figure sur la liste en raison du recours à la géolocalisation. Or, il s'agit d'un réseau; dans la même logique devrait se trouver sur la liste le réseau téléphonique. Il convient donc de clarifier si les réseaux font partie des traitements devant figurer sur la liste. L'outil RENITA étant par ailleurs utilisé par d'autres administrations, se pose la question de l'obligation pour la Police de l'inscrire sur sa liste ou d'une gestion de ce réseau de manière centrale.

Le traitement INGEPOL regroupe actuellement une série de fichiers, comme le fichier Stupéfiants et le fichier PIC (fichier d'images). La Police a toutefois l'intention de les énumérer séparément dans l'intérêt d'une plus grande transparence.

M. Laurent Mosar (CSV) voudrait savoir si les traitements sont interconnectés et connectés au fichier central de la Police. Concrètement, les données relatives à une affaire de stupéfiants se trouvent-elles dans le fichier Stupéfiants et dans le fichier central?

Le principe en matière de traitement est que le fichier particulier, que ce soit en matière de stupéfiants, de vol, de crime organisé ou autre, contient plus de données et que son accès direct est limité aux agents compétents, comme l'expose le représentant de la Police. Tous les autres qui ont besoin d'une information doivent s'adresser à ces agents. Les protocoles et rapports au Parquet se retrouvent évidemment dans le fichier central, alors que les éléments en cours et les informations s'avérant inutilisables pour l'affaire sont contenus uniquement dans le fichier particulier.

[guer kee Micro u vu 57.36-58.06] De la part de la Police, il est confirmé que ces fichiers posent effectivement un sérieux problème au niveau de la suppression, puisqu'ils résultent

¹⁵ GDPR (General Data Protection Regulation) - RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Complété au niveau national par la Loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), portant modification du Code du travail et de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État)

¹⁶ DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil
Loi de transposition: Loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale

d'une « fabrication maison ». L'objectif sera évidemment d'appliquer à tous les fichiers les délais applicables au fichier central. En outre, la Police est demandeuse pour réduire substantiellement la conservation des informations « soft ». Si de telles informations ne peuvent être traitées endéans six mois, elles ne le seront pas non plus dans un délai de cinq ans. La conservation de telles informations sur une trop longue période peut aussi se retourner contre la Police, en songeant au terrorisme : dans le cas d'une information concernant une personne qui commet dix ans plus tard un attentat, la Police se verra reprocher de ne pas avoir agi malgré le fait d'avoir disposé de l'information. La Police se prononce donc pour un délai raisonnable de conservation qui lui permet de travailler convenablement.

Monsieur le Ministre enchaîne en insistant sur la nécessité d'inscrire dans la loi sur la Police des délais raisonnables de conservation des données pour le fichier central, de même que, de manière générale, des délais raisonnables pour les autres fichiers.

M. Gilles Roth (CSV) reçoit une réponse affirmative à sa question de savoir si tous les agents ont accès au fichier central. L'orateur souhaitant savoir aussi si une journalisation est possible pour tous les fichiers, c'est-à-dire de voir qui a consulté quoi à quel moment et pour quel motif, ceci précisément pour détecter des consultations illicites.

Le représentant de la Police répond que la journalisation est faite dans tous les cas, mais qu'elle est problématique pour le fichier Avertissements taxés (AT), ce fichier étant dépassé et donc à mettre en conformité avec la législation.

Le traitement Écoutes téléphoniques, auquel s'intéresse M. Gilles Roth, est la gestion technique des écoutes, contenant non pas les écoutes, mais les informations autour (agents qui ont accès sur décision du juge d'instruction...). Le représentant de la Police rend attentif au fait que la plupart des traitements qui figurent sur la liste sont des traitements effectués par la Police sur mandat de la Justice. La Police est d'avis qu'elle est à considérer comme le responsable du traitement, puisqu'elle dispose de la plupart des données au niveau de l'informatique et en assure la gestion. Par contre, la décision est toujours prise par les autorités judiciaires, le juge d'instruction qui ordonne l'écoute décide qui a accès aux données. Si la Justice devait être la responsable du traitement, elle aurait la responsabilité, mais ne disposerait pas des moyens de contrôle de ce traitement.

Sur demande de M. Laurent Mosar, la Police complétera la liste des traitements de données, dans la mesure du possible, par l'indication de la date de leur mise en place. Au cas où des informations très détaillées seraient souhaitées (qui inscrit quoi à quel moment ?), il est proposé de regrouper les questions et d'amener dans une prochaine réunion les agents en charge de la gestion des traitements concernés.

Revenant au **screening administratif**¹⁷, la présentation de celui-ci est terminée par les deux traitements que la Police effectue pour son propre compte. Le premier est l'**enquête de moralité** prévue par la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale¹⁸ pour la décision d'admission de candidature. Le traitement se fait sous forme de courrier électronique interne ; à côté d'un extrait du casier II et de la consultation du fichier central à la recherche de signalements, il est en particulier vérifié que le concerné n'est pas récidiviste en matière de

¹⁷ Cf. Document PowerPoint "Screening "administratif"" annexé au procès-verbal n° 14 de la réunion du 18 septembre 2019

¹⁸ Loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale :

« Art. 58.

Avant chaque agrégation de candidature par le ministre pour un emploi dans une des catégories de traitement du cadre policier, il sera procédé à une enquête de moralité afin de déterminer si le candidat dispose des qualités morales nécessaires à l'exécution d'une des fonctions du cadre policier. Cette enquête est effectuée sur ordre du ministre par la Police, qui peut consulter les fichiers qui lui sont légalement accessibles et pour autant que cette consultation est pertinente quant à la finalité recherchée. »

violations du Code de la route. Ces violations ne constituent pas à elles seules un critère d'exclusion.

Revenant à une question posée par lui au cours de la réunion du 18 septembre 2019, M. Roth rappelle le cas d'une personne qui, en tant que mineur, a été citée dans un procès-verbal de la Police dans le contexte d'un cas de harcèlement moral à l'école. Un rôle actif du concerné n'a cependant pas pu être démontré. Quelques années plus tard, l'accès à l'École de Police lui a été refusé en raison de la citation. Or, la Cour administrative a donné gain de cause à l'intéressé dans un arrêt rendu en 2016. M. Roth n'approuve pas qu'aucune différence ne soit faite entre auteur, co-auteur, témoin et victime au niveau du traitement. À sa question de savoir si le fichier a entretemps été adapté, c'est-à-dire si le comportement d'un candidat pendant sa minorité est toujours pris en considération dans la procédure d'admission, Monsieur le Directeur général de la Police assure que la Police suit de manière générale les décisions des juges. Il en va ainsi de la jurisprudence, selon laquelle un fait isolé n'est pas nécessairement suffisant pour justifier un refus au motif que le candidat ne répondrait pas à l'exigence de moralité. Si la Police doit certes veiller à ne pas admettre n'importe qui, elle ne veut pas pour autant appliquer un filtre d'admission qui n'existe plus ailleurs dans la Fonction publique.

M. Roth souhaitant concrètement savoir si des faits commis par le candidat pendant sa minorité, non pénalement répréhensibles en vertu de la législation applicable aux majeurs, continuent à faire l'objet d'un traitement, Monsieur le Directeur général indique que de telles données existent encore, mais il n'en est plus tenu compte dans la procédure d'admission. S'agissant des infractions désignées comme « Statusdelikt », c'est-à-dire des faits qui ne constituent pas une infraction pénale, mais qui engendrent une sanction ou mesure de protection du jeune, telle la fugue de mineur, un représentant de la Police affirme qu'il sera vérifié si ces faits figurent encore au fichier central. Ceci pourrait effectivement encore être le cas, puisque le rapport de l'enquête demandée par le Parquet pour voir si une mesure de protection est nécessaire a toujours été enregistré au fichier central (Jugendschutzmeldung). Ce sont ces questions qui se posent actuellement dans le cadre des travaux relatifs au nouveau fichier : est-ce que seules les données concernant des infractions doivent être traitées au fichier central ou également celles à transmettre au Parquet qui concernent des faits ne constituant pas d'infraction ? Qu'en est-il des données transmises à d'autres instances, tels les rapports administratifs en matière de permis de conduire adressés au Ministère de la Mobilité et des Transports publics ? En tout cas, toutes ces données doivent être répertoriées, que ce soit au fichier central ou autre, même si elles ne font pas l'objet d'un traitement.

Monsieur le Ministre confirme l'existence de nombre de points faibles dans le domaine de la protection des mineurs, lequel doit être revu d'urgence de manière globale.

Comme Monsieur le Ministre a assuré que les contraventions dans le domaine des infractions au Code de la route ne seraient plus répertoriées, comme le rappelle M. Mosar, il convient de remplacer dans le document PowerPoint "Screening "administratif"" le mot « violations » par « délits » à la rubrique « Critères et fichiers consultés » concernant l'enquête de moralité, puisque le mot « violations » inclut les contraventions.

[guer kee Micro u vun 1.16.36-1.17.42] Le second traitement que la Police effectue pour son propre compte est celui des vérifications des antécédents avant autorisation d'accès à l'Aéroport de Luxembourg. Monsieur le Ministre rappelle qu'un projet de loi¹⁹ vient d'être déposé ; les conditions d'accès aux aéroports sont devenues très strictes en raison de règles internationales.

¹⁹ 7475 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare

Ce traitement énumérant parmi les « Critères et fichiers consultés » des vérifications auprès du SREL²⁰, M. Roth, mentionnant la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État qui règle de manière stricte la coopération avec les instances nationales et internationales, souhaiterait connaître la base légale de ces vérifications. Monsieur le Ministre explique que la Police n'a pas accès aux fichiers du SREL, mais peut, comme toutes les administrations, demander au SREL un avis sur une personne ou société. De son côté, le SREL envoie aux ministères des rapports confidentiels sur des personnes.

Lorsque la Police reçoit le dossier pour la vérification, un dossier est transmis parallèlement au SREL qui donne à la Police uniquement l'information dont elle a besoin pour remplir sa mission. L'article 9, paragraphe 2 de la loi précitée du 5 juillet 2016 dispose que : « (2) Le SRE communique dans les meilleurs délais les renseignements collectés dans le cadre de ses missions aux autorités judiciaires, aux services de la police grand-ducale et aux administrations dans la mesure où ces renseignements paraissent utiles à l'accomplissement de leurs missions respectives. ».

1. Projets de loi 7500 et 7501 - Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet du budget de l'État pour l'année 2020

Monsieur le Ministre rend attentif à une augmentation substantielle du budget de la Police pour 2020, laquelle tient pour l'essentiel au recrutement renforcé prévu (rémunérations, équipement bureautique, matériel (habillement, armement, etc.), infrastructures supplémentaires, etc.) et aux frais d'experts et d'études, en particulier pour la digitalisation.

Le budget est présenté à l'aide d'un document PowerPoint (cf. annexe 2). Les dépenses courantes (n'englobant pas les rémunérations) augmentent par rapport à 2019 de 13,49% en raison de l'accroissement des effectifs et de la location supplémentaire d'immeubles. La diminution des dépenses en capital s'explique par le fait que le plan d'action CBRN de l'UE²¹ est planifié sur deux années à raison de 5 mio. € pour 2019 et les 200 000 € restants pour 2020. (slide 2)

Le recrutement renforcé affecte la plupart des articles budgétaires, le document ne reprenant que ceux qui augmentent substantiellement (slide 3). À côté de l'article budgétaire 06.1-11.100 – Indemnités d'habillement, il s'agit aussi de l'article 06.1-12.000 – Indemnités pour services de tiers, c'est-à-dire des indemnités des chargés de cours externes à l'École de Police. L'article 06.1-12.260 – Frais d'exploitation et frais administratifs : vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses – augmente considérablement, sachant que chaque agent reçoit au début une dotation individuelle de 7 000 € pour l'habillement et obtient les outils d'armement et équipements connexes.

Quatre immeubles supplémentaires sont loués, ce qui signifie aussi des frais supplémentaires d'entretien. En outre, l'ancien immeuble « Ferrero » au Findel sera repris ; à partir de l'année prochaine, les frais seront à charge de la Police, dont les frais de chauffage, de même que les travaux de transformation effectués avec l'aide de l'Administration des bâtiments publics, mais grevant le budget de la Police. Tous ces frais font augmenter les dépenses courantes au niveau de l'article budgétaire 06.1-12.270 – Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses - de 56,39% par rapport à l'exercice 2019. (slide 4)

L'augmentation des dépenses en capital au niveau de l'article budgétaire 36.1-74.310 – Acquisition d'armement et d'équipements connexes – de 40,14% est due non seulement au

²⁰ Service de renseignement de l'État du Luxembourg

²¹ EU CBRN Action Plan for Strengthening Chemical, Biological, Radiological and Nuclear Security in the European Union

recrutement renforcé, mais aussi au programme de remplacement des vestes pare-balles individuelles sur les deux à trois prochaines années. Ces vestes sont faites sur mesure et garanties 10 ans ; comme cette garantie venant à expiration, le remplacement d'environ 2 000 vestes est nécessaire. (slide 5)

S'agissant du plan d'action CBRN, la Police avait demandé deux articles budgétaires pour montrer de manière transparente les répercussions budgétaires. La majeure partie des dépenses affecte le budget 2019, ce qui explique la diminution significative des dépenses courantes et des dépenses en capital par rapport au budget 2020. (slide 6) Ces deux articles budgétaires seront maintenus au-delà pour le remplacement du matériel au courant des années en raison de la durée de garantie limitée de l'équipement spécifique.

L'article budgétaire 06.1-12.023 – Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police – diminue légèrement, de 4,81% (slide 7). Les frais d'acquisition des deux hélicoptères étaient imputés au budget de la Direction de la Défense. Les frais d'exploitation grèvent le budget de la Police ; les années 2019 et 2020 sont des années transitoires, englobant encore les frais d'exploitation de l'ancien hélicoptère. À partir de 2021, le montant s'élèvera à 3,7 mio. € par an, correspondant au contrat négocié par la NSPA avec la LAA²². Le premier hélicoptère vient d'arriver, des vols d'entraînements sont déjà effectués et les mécaniciens se familiarisent avec l'engin, le second est prévu pour début décembre et les deux seront opérationnels début 2020.

M. Fernand Kartheiser (ADR) souhaiterait savoir dans quelle mesure ce poste budgétaire des hélicoptères est aussi comptabilisé au budget de la Direction de la Défense. Sachant que les hélicoptères seront différemment équipés selon qu'ils seront utilisés pour des interventions de l'Armée ou de la Police, il serait important d'obtenir également des précisions sur leur statut juridique.

Monsieur le Ministre explique que les hélicoptères sont a priori des hélicoptères militaires, achetés par la Défense pour l'Armée, mais dont la Police profite aussi. En pratique, la Police les utilisera probablement plus au quotidien que l'Armée ; celle-ci s'en servira surtout dans sa participation à des missions internationales. Cette utilisation s'impose aussi pour la raison que le financement des hélicoptères constitue une contribution à l'effort de défense exigé par l'OTAN, ce qui explique que le gros des coûts relève du budget de la Défense. Il serait utile de maintenir une apparence neutre des hélicoptères ou d'avoir un logo échangeable, afin de ne pas compromettre la reconnaissance de la contribution à l'effort de défense. L'orateur rappelle qu'il s'agit d'un projet de son prédécesseur, prévu comme combinaison de l'effort de défense et d'un usage national.

Le pilotage sera assuré au début par des pilotes de la Luxembourg Air Rescue (LAR). La Direction de la Défense introduira la carrière de pilote d'hélicoptère, aussi pour souligner la contribution à l'effort de défense, et des réflexions seront menées sur l'acquisition d'un troisième hélicoptère. Aussi longtemps que l'Armée ne dispose pas encore de pilotes militaires, l'intervention des hélicoptères dans le cadre de missions militaires à l'étranger se limite à la mise à disposition des engins.

M. Marc Goergen voudrait savoir si l'Armée et la Police peuvent aussi utiliser les hélicoptères sans mettre leur logo.

M. Kartheiser enchaîne en rappelant que les armées régulières sont soumises à des règles, dont celle pour les véhicules, aéronefs et autres engins d'être clairement identifiables comme appartenant à une armée régulière. Le statut des personnes à bord en dépend surtout en cas de destruction : sont-elles à considérer comme des combattants d'une armée constituée régulièrement ou comme des illégaux (piraterie) ? L'orateur a déjà posé la question dans le

²² Luxembourg Air Ambulance

contexte de la reconnaissance aérienne effectuée par une société privée²³, en plaidant pour l'intégration de la reconnaissance aérienne dans l'Armée pour avoir une situation juridiquement claire, notamment dans l'intérêt du personnel.

Monsieur le Ministre partage ces préoccupations et assure que tous ces points seront clarifiés avant la première intervention.

Concernant l'article budgétaire 36.1-74.000 – Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique, les investissements resteront élevés les prochaines années en raison du remplacement nécessaire d'une série de véhicules, notamment des unités spéciales et du Service de Police judiciaire (slide 8). Ainsi, le concept des véhicules cellulaires est en cours d'adaptation, aussi en raison du futur centre pénitentiaire d'Uerschterhaff. Une soixantaine de motos sera remplacée au cours des six prochaines années, les motos les plus vieilles datant de 2004.

En réponse à une question de M. Marc Angel sur la durée de vie des véhicules et les directives en matière de remplacement, il est confirmé que celui-ci se fait en vertu de directives internes, le kilométrage et l'âge des véhicules étant des facteurs pris en considération, mais surtout celui de l'utilité d'une réparation par rapport au remplacement. Comme BMW ne garantit pas la disponibilité de pièces de rechange au-delà de quinze ans, le remplacement s'impose.

Dans un souci de transparence, la digitalisation fait l'objet d'articles budgétaires à part (slide 9). L'évaluation des besoins étant encore en cours, le résultat est attendu pour début 2020 pour pouvoir commencer au milieu de l'année prochaine avec la mise en œuvre. L'article 06.1-12.072 (dépenses courantes) couvrira le volet maintenance, tandis que l'article 36.1-74.052 (dépenses en capital) est relatif aux acquisitions ; il s'agit pour les deux articles de crédits non limitatifs, ce qui permet de recourir à tout moment, sur base de l'argumentaire du consultant, à des dépassements en cas de besoin. Si le CTIE²⁴ ne voit pas pour l'instant de besoin d'agir en commun avec la Police, celle-ci continuera à se concerter avec le CTIE pour le tenir informé de l'état d'avancement de la digitalisation.

Étant un élément-clé de la réforme du statut du fonctionnaire et aussi de la réforme de la Police, la formation, déjà primordiale dans le passé, occupe une place encore plus importante et nécessite en outre des investissements considérables en raison de l'équipement du SPJ et des unités spéciales avec du matériel hautement spécifique au cours des dernières années, dont le maniement exige des formations spécifiques.

Mme Stéphanie Empain (déi gréng) souhaitant savoir si les travaux relatifs aux fichiers ont un impact budgétaire, un représentant de la Police répond par l'affirmative et explique que les coûts concernant les adaptations à faire tant au niveau des fichiers qu'en matière de digitalisation sont prévus au budget dans les articles relatifs aux infrastructures IT nationales et internationales, avec possibilité de dépassement.

*

La loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale prévoit à l'article 14, paragraphe 1^{er} la détention administrative :

« **Art. 14.**

(1) La Police peut procéder à la mise en détention administrative d'une personne majeure qui compromet l'ordre public ou qui constitue un danger pour elle-même ou pour autrui et en avise immédiatement le ministre ou son délégué.

²³ CAE-AVIATION

²⁴ Centre des technologies de l'information de l'État

La mise en détention administrative est réalisée sur ordre d'un officier de police administrative. Elle ne peut pas durer plus longtemps que le temps requis par les circonstances qui la justifient afin de faire cesser le trouble et ne peut en aucun cas dépasser douze heures. ».

M. Laurent Mosar voudrait être informé sur l'usage de ce moyen, usage qui, selon certaines rumeurs, dépendrait des directeurs régionaux, les uns y ayant recours et les autres non. Une application générale est souhaitable.

Un représentant de la Police indique que la détention administrative a été utilisée trois fois depuis la réforme de 2018, rappelant que l'article 14 reprend en partie l'article 37 de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police abrogée par la loi précitée du 18 juillet 2018. La détention administrative est destinée à être utilisée de la même manière partout dans le pays et des formations ont été organisées dans ce but pour tous les policiers.

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure
et de la Défense,
Stéphanie Empain

Annexes : 1) Direction de la Défense – Présentation des propositions budgétaires 2020
2) Police Lëtzebuerg – Budget 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Présentation des propositions budgétaires 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Sommaire

- Effort de défense
- Budget Direction de la Défense
- Budget Armée
- Fonds d'équipement militaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Effort de Défense



Effort de Défense

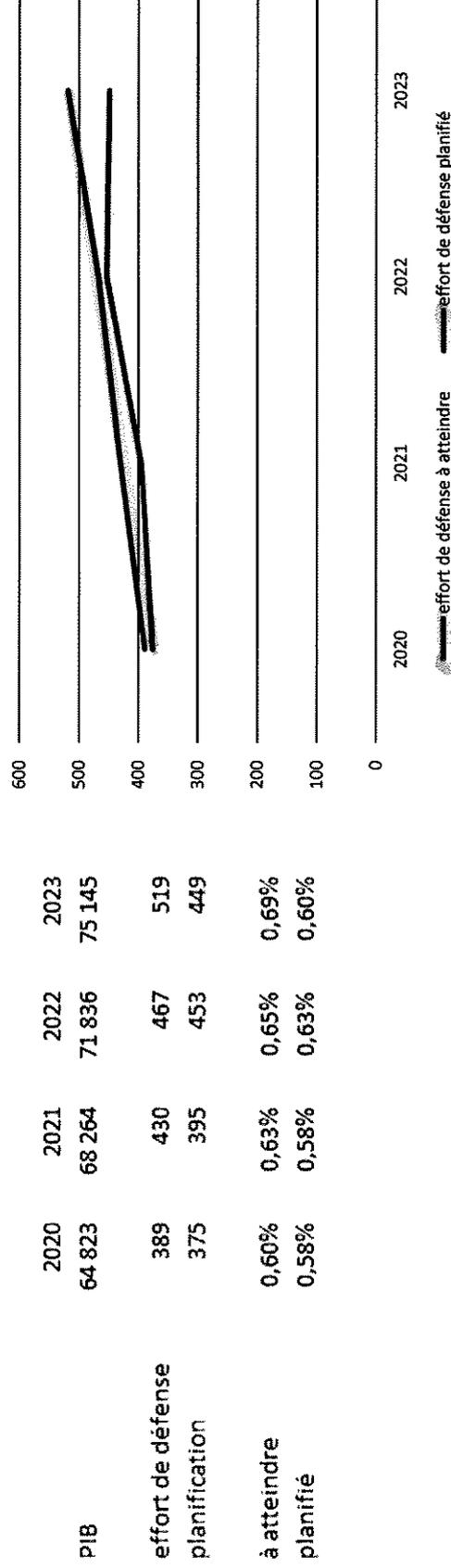
« Dans l'objectif d'être en mesure de contribuer aux efforts de l'UE et de l'OTAN en tant qu'allié fiable et solidaire, les efforts en matière de défense seront poursuivis au-delà de 2020, axés sur le principe de l'effort raisonnable et dans une proportion comparable aux efforts de ses partenaires européens. » (accord de coalition 2018 – 2023)

La trajectoire de l'effort de défense a été fixée par le gouvernement précédent jusqu'en 2020 (0,6% du PIB en 2020). La trajectoire de l'effort de défense au-delà de 2020 est fixée dans le but d'accroître l'engagement du Luxembourg pour atteindre 0,72% du PIB en 2024.



Effort de Défense

Direction de la défense



Effort de défense planifié = effort de défense qui résulte de toutes les dépenses planifiées et connues à ce stade. Des ajustements de la planification seront encore faites pour des projets d'infrastructures.



Effort de Défense

Direction de la défense

- Sont inclus dans le calcul de l'effort de défense :
 - Budget de la Direction de la Défense – hors dotation FEM (91M EUR – 24%)
 - Budget de l'Armée (97 M EUR – 26%)
 - Dépenses du Fonds d'équipement militaire (125M EUR – 33%)
 - Budget de la Police Grand-Ducale (1,6%) (5M EUR – 1%)
 - Dépenses de l'ÄBP (p.ex. rénovation des casernes, Waldha~~ff~~) (28M EUR – 8%)
 - Autres (29M EUR – 8%) * Adm. des Bât. publ.

TOTAL effort de défense : 375M EUR



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Budget Direction de la Défense 2020



Budget Direction de la Défense 2020

- **Dépenses courantes : 73,9 M EUR**
- **Dépenses en capital : 145,8 M EUR**
- **Budget total Direction de la Défense : 219,7 M EUR**



Budget Direction de la Défense 2020

Direction de la défense

Dépenses courantes :

La mise en œuvre des engagements internationaux du Luxembourg en matière de défense se poursuivront. En étroite concertation avec ses partenaires internationaux, il sera œuvré en faveur du renforcement des capacités de l'Europe à répondre aux défis sécuritaires et à renforcer les capacités militaires des organisations internationales dont le Luxembourg fait partie.

- Contributions et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales à des missions : 18 M
- Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN : 4,5 M EUR
- Prise en charge des frais de fonctionnement du site WSA à Sanem (nouvelle convention avec USA en cours d'élaboration) : 17M EUR
- Autres contributions : 7,4M EUR



Budget Direction de la Défense 2020

Direction de la défense

Dépenses courantes :

- **Frais d'experts et d'études : 1,8 M EUR**
 - La Direction de la Défense doit réaliser des projets d'acquisition de grande envergure. La technicité de certains projets, ainsi que le manque de ressources humaines, oblige la Direction de la Défense à recourir à des expertises externes pour définir le concept de certains programmes ambitieux ou pour gérer ce programme.
- **Frais pour mise en place d'une capacité dans le domaine de la cybersécurité : 1,1 M EUR**
- **Location de nouveaux bureaux pour la Direction de la Défense et l'Etat-major de l'Armée: 1,2M EUR**
- **L'Etat luxembourgeois a investi dans un partenariat Public Privé (PPP) qui vise le lancement et l'exploitation d'un satellite géostationnaire (GovSat-1). L'objectif est d'offrir un service complet via ce PPP pour une capacité principale pour des besoins nationaux SATCOM tout comme pour des besoins capacitaires multinationaux. 4,5 M EUR**



Budget Direction de la Défense 2020

Direction de la défense

Dépenses en capital :

- Alimentation du Fonds d'équipement militaire 129M EUR
- Participation LU à la rénovation des infrastructures vétustes du site NSPA à Capellen : 10 M EUR
 - La NSPA souhaite construire de nouvelles infrastructures sur le site à Capellen pendant les années 2019-2028 vu l'augmentation du personnel et l'état vétuste de l'infrastructure existante. Le projet est décliné en plusieurs phases qui doivent chaque fois être validées par les états membres à différentes échéances. Les discussions sont au tour de ce projet sont toujours en cours.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Budget Armée 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Budget Armée 2020

- Dépenses courantes : 92,8 M €
- Dépenses en capital : 4,0 M €
- Budget total Armée : 96,8 M €



Budget Armée

Direction de la défense

Dépenses courantes :

- Frais de personnel : 60,1 M €
- Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses : 8,5 M €
- Frais pour prestations de services WSA : 5,6 M €
- Frais d'exploitation véhicules : 3,0 M €
- Frais de participation aux missions OMP : 2,6 M €
- Frais d'exploitation immeubles : 1,8 M €
- Frais pour armes et munitions : 1,5 M €
- Frais d'alimentation : 1,2M €



Budget Armée 2020

Direction de la défense

Dépenses en capital :

- Acquisition véhicules automoteurs : 1,2 M €
- Acquisition matériel de télécommunications : 0,6 M €
- Acquisition matériel de protection CBRN : 0,5 M €
- Acquisition logiciels, brevets et autres biens incorporels : 0,4 M €
- Acquisition équipements spéciaux : 0,3 M €
- Acquisition équipements de casernement : 0,3 M €
- Acquisition armes : 0,2 M €
- Acquisition matériel informatique : 0,1 M €
- Acquisition appareils médicaux : 0,1 M €



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Fonds d'équipement militaire



Fonds d'équipement militaire

- Report de l'année 2019 : 1,4 M EUR
- Alimentation 2020 du Fonds d'équipement militaire : 129 M EUR
- Dépenses 2020 planifiées: 124,5 M EUR



Fonds d'équipement militaire

Projets majeurs:

- Avion A400M (28,7 M EUR)
- Programme MRTT (Multi Role Tanker Transport) (6,7 M EUR)



Projets majeurs:

- LuxEOSys (46 M EUR)

- Le développement des compétences et capacités dans les domaines d'avenir «espace» pour répondre aux besoins en capacités d'observation, de communication et de transmission des données est important.
- La nouvelle capacité satellitaire fera partie des capacités ISR (Intelligence, Surveillance and Reconnaissance) de la défense luxembourgeoise et permettra à un contingent militaire engagé dans une opération de collecter, par observation visuelle et à l'aide de différents modes de détection, des renseignements et des informations cartographiques permettant entre autres d'identifier les risques auxquels sont exposés les militaires déployés, en vue de les protéger et de faciliter le processus de planification et la prise de décision



Projets majeurs :

- **Prise ferme de capacités LUXGOVSAT et acquisition de matériel divers SATCOM (13,7 M EUR)**
- **Location Data Center pour organisations internationales (6,7 M EUR)**
- **Renouvellement de la flotte des véhicules tactiques non blindés (1,8 M EUR)**
- **Participations LU au full flight simulator A400M de la flotte binationale A400M BE-LU**



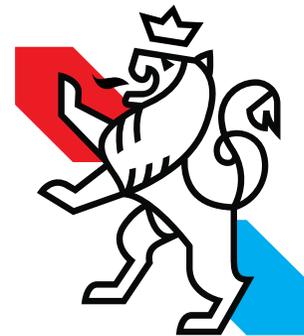
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense

Questions ?



Budget 2020





Evolution budgétaire des sections 06.1 (sans salaires) et 36.1 entre 2019 et 2020

Section	Année budgétaire		Différence	%
	2019	2020		
06.1	€33 791 747	€38 348 801	€4 557 054	13.49%
36.1	€24 378 935	€23 349 365	-€1 029 570	-4.22%

- Les sections 06.1 et 36.1 représentent les dépenses courantes (06.1) respectivement les dépenses en capital (36.1) de la Police Grand-Ducale sous le département du Ministère de la Sécurité Intérieure.
- Pour l'entretien bilatéral, certains articles budgétaires ont été adaptés afin de répondre aux besoins du recrutement renforcé.



Recrutement renforcé

Article budgétaire	Libellé	Descriptif	Année budgétaire		Différence	%
			2019	2020		
11.100	Indemnités d'habillement	Budget adapté recrutement	€ 1 090 000.00	€ 1 300 000.00	€ 210 000.00	19.27%
12.000	Indemnités pour services de tiers	Budget adapté recrutement	€ 38 000.00	€ 40 000.00	€ 2 000.00	5.26%
12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses	Budget adapté recrutement	€ 2 396 643.00	€ 3 918 290.00	€ 1 521 647.00	63.49%
74.310	Acquisition d'armement et équipements connexes	Budget adapté recrutement	€ 1 775 000.00	€ 2 487 440.00	€ 712 440.00	40.14%

- Priorité politique.
- Adaptions des fonds budgétaires sur plusieurs articles en vue du recrutement renforcé.



Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2019	2020		
06.1.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	Loyer et exploitation d'immeubles	€6 090 000	€9 524 362	€3 434 362	56.39%

- Loyer de 4 immeubles supplémentaires: Limpertsberg, Eurohub, Diekirch, Kirchberg.
- Exploitation de l'ancien immeuble «Ferrero» au Findel.



Armement et équipement spécial

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2019	2020		
36.1.74.310	Acquisition armement et d'équipements connexes	Armement, vestes pare balles, pour recrutement renforcé	€1 775 000	€2 487 440	€712 440	40.14%

- Remplacement du matériel destiné à des missions spéciales de la Police Grand-Ducale.
- Programme d'acquisition et de remplacement des vestes pare-balles individuelles dans le cadre du recrutement renforcé.



Intégration et implémentation du concept CBRN

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2019	2020		
06.1.12.301	Matériel de protection CBRN	Intégration et implémentation du concept CBRN	€982 920	€384 099	-€598 821	-60.92%
36.1.74.300	Acquisition matériel de protection CBRN	Intégration et implémentation du concept CBRN	€5 287 845	€132 625	-€5 155 220	-97.49%

- Plan d'intervention d'urgence en cas d'attaque par des substances chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires (CBRN).
- Acquisition de l'équipement spécifique afin d'assurer la mise en œuvre du concept CBRN au sein de la Police Grand-Ducale (2019-2020).



Frais d'exploitation des hélicoptères de Police

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2019	2020		
06.1.12.023	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police	Exploitation des 2 nouveaux hélicoptères	€5 284 284	€5 030 162	-€254 122	-4.81%

- Exploitation des deux nouveaux hélicoptères de la Police Grand-Ducale selon le contrat négocié entre la NSPA et la LAA.



Véhicules automoteurs

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2019	2020		
36.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention	Concept véhicules cellulaires, remplacement SW4, camionnette SCP, camionnette incendie	€5 300 000	€5 300 000	€0	0.00%

- Remplacement des motos actuels moyennant procédure ouverte sur 6 ans (11 motos par an).
- Acquisition d'un camion de transmission pour compléter le poste de commandement mobile pour les besoins des Unités spéciales.
- Adaptation du concept des véhicules cellulaires (transports des détenus).
- Renouvellement du parc automobile.



Digitalisation

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2019	2020		
06.1.12.072	Location et entrtien des installations informatiques pour le volet de la digitalisation de la PGD	Digitalisation	€100	€100	€0	0.00%
06.1.12.121	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la PGD	Digitalisation	€250 000	€150 000	-€100 000	-40.00%
36.1.74.052	Acquisitions de systèmes et d'équipements informatiques pour le volet de la digitalisation	Digitalisation	€100	€100	€0	0.00%

- Priorité politique (accord de coalition 2018-2023 du Gouvernement).
- Après finalisation de la consultance au premier semestre 2020, l'implémentation du volet de la digitalisation sera entamée sur plusieurs exercices budgétaires



Formation

Article budgétaire	Libellé	Descriptifs	Année budgétaire		Différence	%
			2019	2020		
06.1.12.190	Frais de stage à l'étranger ; frais de cours ; dépenses diverses	Formation PGD	€770 000	€900 000	€130 000	16.88%

- Priorité politique (accord de coalition 2018-2023 du Gouvernement).
- Élément clé de la réforme du statut du fonctionnaire, mais également de la réforme de la Police.
- Besoin de plus en plus de formations spécifiques dans des services comme la Police Judiciaire et les Unités Spéciales.